



Règlement d'indemnisation pour CO

Édition Septembre 2018

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

ABREVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AG	Autorités Gymniques
CC	Comité Cantonal
CO	Comité d'Organisation

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS	2
TABLE DES MATIERES.....	2
1. DISPOSITIONS GENERALES	3
2. JUGES, AIDES-JUGES ET AIDES-JEUX.....	3
3. MEMBRES DE DIVISION ACVG.....	3
4. LOGEMENT	3
5. SUBSISTANCE.....	3
6. INDEMNITES	4
7. MATERIEL INFORMATIQUE.....	5
8. DISPOSITIONS FINALES.....	5

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- 1.2 Lors d'une manifestation organisée sous l'égide de l'ACVG, les juges, les membres de division, les membres du CC participants à l'organisation doivent être indemnisés par le CO, désigné responsable de la manifestation.
- 1.3 La liste définitive des juges, membres de division, membres du CC sera transmise au CO au plus tard dix jours avant la manifestation.

2. JUGES, AIDES-JUGES ET AIDES-JEUX

L'ACVG distingue différentes catégories de juges, soit :

- A) Juge breveté FSG (et brevet II)
- B) Juge breveté Cantonal (et brevet I)
- C) Juge en formation
- D) Juge Sport Elite
- E) Aide-juge / Aide-jeux

3. MEMBRES DE DIVISION ACGV

On entend par membre de division toutes les personnes des divisions et subdivisions de l'ACVG travaillant le jour de la manifestation ou ayant travaillé à sa préparation.

4. LOGEMENT

Le CO doit offrir une possibilité de logement (abri PC) aux membres de division et aux juges engagés plus d'une journée et qui en font la demande lors de leur inscription.

5. SUBSISTANCE

Pour les membres de division et les juges (A-B-C-D-E), selon demande des AG, le CO procure et livre sur les emplacements de concours :

- Jusqu'à quatre heures de présence une collation et deux boissons
- Jusqu'à six heures de présence un repas, une collation et deux boissons
- Jusqu'à huit heures de présence un repas, deux collations et trois boissons
- Plus de huit heures de présence deux repas, deux collations et trois boissons

6. INDEMNITES

Le CO indemnise toutes les personnes figurant sur la liste transmise par les AG.

6.1.1 Aides-juges et aides-jeux

Les aides-juges et aides-jeux engagés pour la manifestation ne reçoivent aucune indemnité.

6.1.2 Juges D non-affiliés à l'ACVG

Les juges non affiliés à l'ACVG sont indemnisés de la manière suivante :

Indemnités journalières	- jusqu'à 5 h.	CHF 25.00
	- plus de 5 h.	CHF 50.00

Frais de déplacement (aller-retour)	CHF 0.50/km (selon www.maps.google.ch)
-------------------------------------	---

6.1.3 Juges A et B non-affiliés à l'ACVG

Les juges non-affiliés à l'ACVG sont indemnisés de la manière suivante :

Indemnités journalières	- jusqu'à 5 h.	CHF 25.00
	- plus de 5 h.	CHF 50.00

Frais de déplacement (aller-retour)	CHF 0.50/km (selon www.maps.google.ch) ou billet CFF (2 ^e classe) si moins cher
-------------------------------------	--

6.1.4 Juges A et D Vaudois

Jusqu'à quatre heures de présence	CHF 40.00
Jusqu'à six heures de présence	CHF 50.00
Plus de six heures de présence	CHF 60.00

6.1.5 Juges B Vaudois

Jusqu'à quatre heures de présence	CHF 30.00
Jusqu'à six heures de présence	CHF 40.00
Plus de six heures de présence	CHF 50.00

6.1.6 Membres de division

Jusqu'à quatre heures de présence	CHF 40.00
Jusqu'à six heures de présence	CHF 50.00
Plus de six heures de présence	CHF 60.00

6.2 Frais de déplacement

Pour les juges vaudois et les membres de division, les frais de déplacement sont compris dans l'indemnité journalière.

6.3 Indemnités séances CO

Les membres du CC et les membres de division qui participent aux séances du CO sont indemnisés de la manière suivante :

CHF 30.00 + CHF 0.50/km (du domicile, aller-retour – www.maps.google.ch), par séance et par personne.

6.3.1 Le CO indemnise, au maximum, deux personnes par séance dès la troisième séance.

6.3.2 Les frais des séances sont ajoutés à la facture de l'ACVG établie à l'intention du CO.

7. MATERIEL INFORMATIQUE

Location	CHF 70.00/jour et par poste de travail
informatique	CHF 15.00/jour et par routeur

8. DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés et décidés en séance du CC, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

Approuvé dans la séance du 5 septembre 2018.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
Pour le Comité cantonal



Cédric Bovey
Président



Alexandre Volet
Division Finances